



MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU

117 rue Saint-Louis

Saint-Marcel-de-Richelieu (Québec) J0H 1T0

Téléphone : (450) 794-2832 Télécopieur : (450) 794-1140

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée, directrice générale et secrétaire trésorière de la Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu que le 1^{er} janvier 2019 débute le deuxième exercice financier auquel s'applique le rôle d'évaluation.

Conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q.cF-2-1), toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription au rôle relative à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer auprès de la M.R.C. des Maskoutains, organisme municipal responsable de l'évaluation une demande de révision au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de l'article 174 ou 174.2 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Pour être recevable, cette demande de révision devra remplir trois conditions :

- 1.- La demande de révision doit être faite sur le formulaire prescrit à cette fin;
- 2.- La demande doit être déposée au bureau de la M.R.C. des Maskoutains situé au 805, Avenue du Palais, Saint-Hyacinthe J2S 5C6 ou y être envoyée par courrier recommandé;
- 3.- Une demande de révision peut être déposée en tout temps au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de l'article 174 ou 174.2 ou au cours de l'exercice suivant, si l'évaluateur n'effectue pas cette modification. Cette demande de révision doit être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement adopté par la M.R.C. des Maskoutains.

Dans le cas où le dépôt de la demande est effectué par l'envoi du formulaire dûment rempli, par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

Donné et signé à Saint-Marcel-de-Richelieu

Ce 18 septembre 2018


Julie Hébert